

G A R D
CANTON DE
MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-238

Portant règlementation de circulation et stationnement 211 rue Alphonse Daudet.

~~~~~

Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment son article R 225,

**VU** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande en date du 01 juillet 2026 présentée par l'entreprise SUDBOX, Nîmes Sud-RD 6113 – Km 4 (Rte d'Arles) – 30230 BOUILLARGUES.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le déménagement de Madame BENOIT.

**ARRÊTE**

**ART. 1 :** L'entreprise SUDBOX, est autorisée à occuper le domaine public rue Alphonse Daudet.

**ART. 2 :** Le présent arrêté est applicable le 20 juillet 2026 de 8h00 à 13h00.

**ART. 3 : Rue Alphonse Daudet :**

- Entre 8h00 et 13h00, le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement entre le 201 et le 211.
- La circulation piétonnière sera transférée sur le trottoir d'en face.

**ART. 4 :** La signalisation réglementaire du chantier sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise et à ses frais au moins 8 jours avant le début des travaux. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**ART. 5 :** La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ART. 6 :** L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**ART. 7 :** Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### **ART. 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ART. 9 : AMPLIATION**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et ampliation adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

et seront chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SUDBOX.

Fait à Caissargues le 08 juillet 2026  
Le Maire, Olivier FABREGOUL